

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES-BARBEREY

Comité Syndical

Secrétaire de séance :
Mme Catherine LEDOUBLE

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président du Syndicat Mixte

Date de convocation : 27 janvier 2025

Date d'affichage : 18 février 2025

Nombres de membres :

- en exercice : 09
- présents : 05
- votants : 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMITE SYNDICAL DE L'AERODROME
DE TROYES – BARBEREY

**Séance du mardi 04 février 2025
(après-midi)**

Délibération n°02/2025

Contrôle des comptes et examen de la
gestion du SMATB

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, le
Comité Syndical, légalement convoqué,
s'est réuni au lieu habituel des séances
sous la présidence de Monsieur Bruno
GANTELET.

Etaient présents :

- M. Bruno GANTELET, Mme Catherine LEDOUBLE, Mme Anne-Marie ZELTZ, M. Jean-Michel HUPFER, M. Alain BALLAND.

Etaient excusés et/ou représentés :

- Etaient excusés :

- Mme Isabelle HELIOT-COURONNE et son suppléant, M. Nicolas MENNETRIER ;
- M. Olivier GIRARDIN et son suppléant, M. Bernard ROBLET ;
- M. Alain HUBINOIS et son suppléant, M. Bertrand CHEVALIER ;
-

- Etaient représentés

- Mme Marie-Thérèse LEROY était représentée par son suppléant, M. Jean-Michel HUPFER ;
- M. Sylvain CONVERS avait donné procuration à M. Bruno GANTELET.

Formant la majorité des membres du Comité Syndical en exercice (6/9 dont 1 procuration).

Par courrier en date du 27 avril 2023, la Chambre régionale des comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et l'examen de la gestion du SMATB à compter de l'exercice 2018, et ce, jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières.

Par courrier du 05 décembre 2024, le Président de la Chambre régionale des comptes Grand Est a adressé au Président du SMATB le rapport d'observations définitives formulées suite au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SMATB.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être porté à la connaissance du Comité syndical « dès sa plus proche réunion » et donner lieu à débat.

Ainsi, lors du Comité syndical du 4 février 2025, les membres ont pu débattre sur le rapport d'observations définitives présenté.

Le Comité syndical, dans sa séance du 4 février 2025, à l'unanimité des suffrages exprimés (6/9 - dont 1 procuration), et après en avoir débattu, a pris acte de la communication qui lui a été faite.

Fait le 07 février 2025

Extrait conforme à l'original,

Certifié exécutoire à compter du :

Pour extrait conforme,
Le Président

BRUNO GANTELET
2025.02.17 16:54:29 +0100
Ref:8187231-12289772-1-D
Signature numérique
le Président



Bruno GANTELET

Date du contrôle de légalité